

1 – GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont reproduites dans les tarifs de vente de DEVILLE THERMIQUE ainsi que sur les factures. Elles sont adressées ou remises à l'acheteur dès qu'il les sollicite afin de lui permettre de passer commande en toute connaissance de cause. Les ventes de matériels et pièces DEVILLE THERMIQUE sont soumises aux présentes conditions dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance.

Ces conditions générales de vente prévalent sur toutes conditions d'achat de l'acheteur.

Le fait de passer commande directement ou indirectement, par un représentant ou par un intermédiaire désigné par DEVILLE THERMIQUE, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

2 – COMMANDES

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par DEVILLE THERMIQUE. DEVILLE THERMIQUE n'est liée par les commandes prises par ses représentants, agents ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de sa part. Les propositions émises par DEVILLE ne sont remises qu'à titre indicatif et aucune réception de fonds préalable à la vente ne saurait constituer un engagement quelconque de sa part.

Commande spécifique : toute commande de matériel ne figurant pas dans notre catalogue en vigueur est réputée ferme et définitive et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'annulation ni de retour.

3 – PRIX

Tous les prix facturés par DEVILLE THERMIQUE le sont départ usine, suivant les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs donnés à titre purement indicatif et valables à un instant donné. Sauf accord préalable sur un prix déterminé, toute livraison du matériel catalogué est facturée au prix catalogue en vigueur au jour de la sortie effective du matériel du Point de Livraison tel que défini au 4- ci-dessous.

Tous les prix DEVILLE THERMIQUE s'entendent net hors taxes. Ils ne comprennent pas les emballages qui sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par DEVILLE THERMIQUE sauf stipulation contraire.

DEVILLE THERMIQUE se réserve le droit d'apporter toutes modifications de présentation, de forme, de dimension, de conception ou de matière à ses

appareils dont les gravures et les descriptions figurent sur les imprimés de publicité. Elle en informera préalablement l'acheteur.

4 – LIVRAISONS

4.1 - Modalités

La date de livraison s'entend, quels que soient la destination du matériel, les modes d'expédition du matériel ou les modalités de paiement, du jour de la mise à disposition du matériel dans les usines, magasins ou dépôts de DEVILLE THERMIQUE (ci-après dénommés "Point de Livraison").

La date de livraison des pièces a également lieu au jour de leur mise à disposition dans le Point de Livraison et ce, même lorsque le prix comprend les frais de montage ou de réassemblage sur place ou qu'il s'agit de livraisons partielles. Le Point de Livraison est entendu tel qu'indiqué ci-dessus nonobstant toutes indications contraires telles que notamment remises franco en gare, sur l'embranchement, à quai, à domicile avec remboursement des frais de transport totaux ou partiels, etc. Pour ces opérations, DEVILLE THERMIQUE n'agit que pour le compte et nom de l'acheteur sans engager sa responsabilité.

La livraison est réputée effectuée, soit par la remise directe du matériel au client, soit par simple avis de mise à disposition (Point de Livraison), soit par la délivrance du matériel dans les usines ou magasins de DEVILLE THERMIQUE à un expéditeur ou transporteur.

4.2 - Délais

Sauf stipulation expresse sur la commande de l'acheteur, DEVILLE THERMIQUE est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif, aussi exactement que possible et sont fonction notamment des possibilités d'approvisionnement et de transport de DEVILLE THERMIQUE.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages-intérêts, ni à aucune autre indemnité ou encore à l'annulation des commandes en cours. En tout état de cause, DEVILLE THERMIQUE sera déchargée de plein droit de toute responsabilité quant aux délais de livraison dans les cas suivants :

- l'acheteur n'est pas à jour dans ses obligations envers DEVILLE THERMIQUE quelle qu'en soit la cause ;
- l'acheteur n'a pas fait parvenir à DEVILLE THERMIQUE, les renseignements en temps voulu ;
- la force majeure a empêché DEVILLE THERMIQUE de livrer ou retardé la livraison.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure les retards d'approvisionnement, la guerre, les émeutes, les grèves, les incendies, inondations, etc. DEVILLE THERMIQUE informera l'acheteur, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

4.3 - Risques

A compter de la date de livraison du matériel (Point de Livraison), l'acheteur supportera tous les risques liés aux modes d'expédition du matériel même expédié franco, et ce, nonobstant toute clause de réserve de propriété, détérioration ou destruction du matériel. En cas d'expédition par DEVILLE THERMIQUE, l'expédition est faite en port dû aux risques et périls de l'acheteur. De même, lorsque DEVILLE THERMIQUE procède à des opérations accessoires de transport tel-

les que chargement, bâchage, arrimage, souscription de police d'assurance, formalités douanières, etc., DEVILLE THERMIQUE agit en qualité de mandataire de l'acheteur qui conserve à sa charge les frais, risques et périls de ces opérations. En cas de retard dans l'enlèvement du matériel par l'acheteur au Point de livraison pour quelle cause que ce soit, le matériel pourra être emmagasiné et maintenu par les soins de DEVILLE THERMIQUE, s'il y a lieu, et si DEVILLE THERMIQUE y consent aux frais et risques de l'acheteur.

4.4 - Réserves

A réception du matériel, il revient à l'acheteur de contrôler l'emballage en présence du représentant du transporteur. En cas d'anomalie (matériel dépalettisé, carton ouvert, film protecteur déchiré...), l'acheteur devra préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles, confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du transporteur dans les 48 heures suivant la réception du matériel et adresser copie à DEVILLE THERMIQUE du récépissé émarginé avec réserves ainsi que du courrier recommandé.

4.5 - Retour de matériel (neuf ou défectueux)

Les retours de matériel ne seront acceptés qu'après accord exprès de DEVILLE THERMIQUE et à la charge de l'acheteur. Le matériel retourné sera expertisé par notre service technique qui formulera un avis quant à sa prise en charge possible, totale ou partielle. En cas d'accord de prise en charge, un avoir sera alors établi au prix auquel ce matériel a été vendu. DEVILLE THERMIQUE n'est pas tenu de reprendre un matériel qui lui serait retourné pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité. Dans le cas où DEVILLE THERMIQUE l'accepterait, ce uniquement pendant un délai de trois mois à dater de la facturation du matériel, et après accord exprès écrit, la reprise sera effectuée, en franco, moins une décote de 20% pour frais de reconditionnement et remise en stock.

5 – GARANTIE

Se reporter aux Conditions Particulières de Garantie précisées ci-dessous.

6 – FACTURATION

Toute livraison de matériel donnera lieu à une facture. La date de mise à disposition (sortie) du Point de Livraison est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ d'exigibilité en cas de paiement à terme.

7 – PAIEMENTS

7.1 - Modalités

Les paiements sont faits nets au domicile de DEVILLE THERMIQUE. Les factures sont payables par chèque, par traite ou par virement. En cas de paiement par traite, celle-ci doit être signée et acceptée dans un délai maximum de sept jours à compter de la date de présentation de l'effet de la traite. Les frais sont à la charge de l'acheteur. Est réputé constituer un paiement, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation à payer, mais le règlement à l'échéance convenue. Au cas de paiement par effet de commerce, est réputé constituer un défaut de paiement, le défaut de retour de l'effet accepté dans les délais prévus. Dans le cas où DEVILLE THERMIQUE ferait appel à une société d'affacturage, l'acheteur s'engage à accepter les modalités de paiement de ladite société.

7.2 - Délai de règlement

Nos factures sont payables comptant à réception de la facture sauf pour les clients ayant fait l'objet d'une notification de conditions de règlement particulière de la part de la société Deville Thermique sur leurs modalités et délais de règlement.

7.3 - Retards et pénalités

En cas de retard de paiement, DEVILLE THERMIQUE peut suspendre toute commande ou livraison en cours, sans préjudice d'autres voies d'action et sans qu'aucune indemnité puisse lui être réclamée. En cas de non-paiement, la totalité des sommes dues, au titre des contrats de vente en cours ou pour toute autre cause, deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement. Lorsque le paiement est échelonné le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité de la totalité de la dette sans mise en demeure. Cette exigibilité immédiate n'exclut pas que DEVILLE THERMIQUE puisse se prévaloir de la résolution du contrat et exiger la restitution des matériels déjà livrés. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de DEVILLE THERMIQUE.

b) Tout retard de paiement aux époques fixées, entraîne le versement automatique d'une pénalité correspondant au montant des sommes dues majoré des intérêts de plein droit calculés sur une base égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

7.4 - Escompte

En cas de paiement anticipé, effectué au plus tard dans les 10 jours suivant l'établissement de la facture, le client pourra se déduire un escompte de 0.50% par mois plein. Les règlements de factures PROFORMA sont NET d'escompte.

8 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matériels de DEVILLE THERMIQUE est subordonné au paiement complet du prix par l'acheteur c'est-à-dire à l'encaissement effectif du prix par DEVILLE THERMIQUE en principal, le cas échéant avec les intérêts, frais et accessoires aux échéances prévues. La réserve de propriété au profit de DEVILLE THERMIQUE ne s'appli-

que pas aux risques que le matériel peut courir ou occasionner et qui seront transférés, dès le Point de Livraison à l'acheteur. Il est expressément convenu que pour l'identification et l'individualisation des matériels livrés chez l'acheteur, il est d'usage constant dans la profession de considérer que les matériels les plus anciennement entrés chez l'acheteur sont les premiers retirés, de telle sorte que les matériels DEVILLE THERMIQUE existant dans ces magasins sont censés être ceux, à due concurrence, qui auront été le plus récemment livrés. A défaut d'identification ou d'individualisation des matériels, ceux détenus en stocks par l'acheteur seront présumés être ceux correspondant aux impayés. En tout état de cause DEVILLE THERMIQUE pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser l'inventaire des matériels impayés détenus par l'acheteur. DEVILLE THERMIQUE pourra donner l'autorisation expresse à l'acheteur, dans le cadre de son activité commerciale habituelle, de transformer ou revendre ses matériels avant le paiement intégral. Toute transformation du matériel ou vente de celui-ci sans accord exprès de DEVILLE THERMIQUE sera réputée effectuée pour le compte de DEVILLE THERMIQUE. Toutefois, l'autorisation expresse de transformation ou de revente du matériel sera révoquée de plein droit, sans préavis et sans formalité, dès la survenance d'un état de cessation de paiement, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ou encore d'une faillite de l'acheteur.

De même l'autorisation sera révoquée de plein droit en cas de non-paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Dans tous les cas où l'autorisation est révoquée, l'acheteur devra immédiatement cesser les ventes ou la transformation des matériels non payés de DEVILLE THERMIQUE, cette dernière pouvant à tout moment en obtenir la restitution. La propriété des matériels vendus garantit toutes les créances de DEVILLE THERMIQUE sur l'acheteur qu'elles soient actuelles ou futures.

9 - PROPRIETES INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Toutes études et documents, quels qu'ils soient, remis ou envoyés par DEVILLE THERMIQUE restent sa pleine et entière propriété et doivent lui être restitués à sa demande.

Tous documents et études fournis gratuitement par DEVILLE THERMIQUE et non suivis de commande feront l'objet d'un remboursement des frais d'étude et de déplacement. De même, les projets émis par DEVILLE THERMIQUE qui ne peuvent être communiqués sans son autorisation écrite restent sa pleine et entière propriété.

10 – RESPONSABILITE

En cas d'accident à quelque date que ce soit et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de DEVILLE THERMIQUE est strictement et exclusivement limitée à son personnel et à son matériel propre. Les visites, examens ou avis effectués par DEVILLE THERMIQUE ont un caractère d'assistance technique qui n'engage pas sa responsabilité, DEVILLE THERMIQUE n'étant pas juge du cahier des charges ou descriptif.

La responsabilité de DEVILLE THERMIQUE ne peut en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Toutes les actions commerciales d'assistance ou de conseil technique, relatives à l'examen d'un cahier des charges ou descriptif dont DEVILLE THERMIQUE n'est pas l'auteur ;
- La parfaite fiabilité et/ou adéquation des reproductions photographiques et dessins techniques à la réalité des produits dont elles retracent un reflet fidèle ;
- Les modifications partielles ou totales des produits ou gammes de produits qu'à tout moment l'acheteur pourra décider dans l'intérêt de ses clients et dans le cadre d'évolutions techniques.

11 – RESILIATION

En cas de non-respect d'une obligation quelconque des présentes conditions générales de ventes de la part de l'acheteur et 48 heures après une mise en demeure adressée à l'acheteur restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à DEVILLE THERMIQUE qui pourra demander en référé la restitution des matériels sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. Cette résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Cette clause est applicable sans préjudice des effets de la clause de réserve de propriété et de l'exigibilité immédiate prévue à l'article 7 "PAIEMENTS".

12 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de contestation, litige ou différend relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de toute convention entre DEVILLE THERMIQUE et l'acheteur, les tribunaux du siège social de la société DEVILLE THERMIQUE seront exclusivement compétents, nonobstant toute clause contraire. Cette clause attributive de compétence s'appliquera pour connaître de toute demande, qu'il s'agisse de demande incidente en intervention, ou en garantie, de demande principale ou en référé et ce, même en cas de pluralité de défendeurs. De convention expresse, cette clause prévaudra sur toute autre attribution géographique.

13 - CONDITIONS PARTICULIERES

S'il n'y a pas identité absolue entre les conditions générales exposées ci-dessus et les conditions particulières contractuelles de DEVILLE THERMIQUE, il est expressément stipulé que les clauses particulières ont primauté sur celles des conditions générales qui seraient différentes.

CONDITIONS PARTICULIERES DE GARANTIE

1 - GENERALITES

Les présentes Conditions Particulières de Garantie complètent et précisent les Conditions Générales de Vente qui sont reproduites dans les tarifs de vente de DEVILLE THERMIQUE ainsi que sur factures. Dès lors, il est expressément stipulé que ces Conditions Particulières ont primauté sur celles des conditions générales qui seraient différentes.

Ces conditions Particulières, ainsi que les Conditions Générales de Vente, prévalent sur toutes conditions d'achat de l'acheteur.

Le fait de passer commande directement ou indirectement, par un représentant ou par un intermédiaire désigné par DEVILLE THERMIQUE, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions.

2 - MODALITES

En dehors de la garantie légale, à raison des vices cachés, DEVILLE THERMIQUE garantit le matériel en cas de vices apparents ou de non-conformité du matériel livré au matériel commandé.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations lors de la réception du matériel sur les vices apparents ou la non-conformité, doivent être formulées auprès de DEVILLE THERMIQUE par l'acheteur dans les cinq jours de la constatation du vice par voie de lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou des anomalies constatées. L'acheteur doit, par ailleurs, laisser à DEVILLE THERMIQUE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et pour y porter remède. De même l'acheteur doit tenir les matériels non conformes à la disposition de DEVILLE THERMIQUE, selon les instructions de cette dernière. Tout retour du matériel doit faire l'objet d'un accord préalable.

3 - ETENDUE

La garantie de DEVILLE THERMIQUE couvre, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts, le remplacement gratuit ou la réparation

du matériel ou de l'élément reconnu défectueux (hors pièces d'usure) par ses services à l'exclusion des frais de main-d'œuvre, de déplacement et de transport.

Sur les appareils émaillés, les craquelures ne sont jamais considérées comme un défaut de fabrication. Elles sont la conséquence de différence de dilatation tôle-émail ou fonte-émail et ne modifient pas l'adhérence. Les pièces de rechange fournies à titre onéreux sont garanties six mois à partir de la date de facture ; toute garantie complémentaire consentie par un revendeur de DEVILLE THERMIQUE n'engage pas DEVILLE THERMIQUE. La présentation du certificat de garantie portant le cachet à date du revendeur DEVILLE THERMIQUE est rigoureusement exigé lorsque la garantie est invoquée. Ce certificat doit être présenté lors de la demande de réparation de l'appareil sous garantie, ou bien un talon ou un volet détachable de ce certificat doit, selon l'organisation propre à DEVILLE THERMIQUE, être retourné à celle-ci dans les délais impartis. A défaut, la date figurant sur la facture émise par DEVILLE THERMIQUE ne peut être prise en considération. Les interventions au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

4 - DUREE

La durée de la garantie contractuelle assurée par DEVILLE THERMIQUE est d'une année à compter de la date d'achat de l'appareil par l'utilisateur, sous réserve que les réclamations prévues au titre des modalités ci-dessus aient été formulées dans les délais impartis. La réparation, le remplacement ou la modification de pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, ni de donner lieu en aucun cas à indemnité pour frais divers, retard de livraison, accidents ou préjudices quelconques.

5 - DATE DE DEPART DE LA GARANTIE

La durée de garantie s'exprime à compter de la date d'achat de l'appareil par l'utilisateur mais, au plus tard, douze (12) mois après la date de facturation DEVILLE THERMIQUE.

6 - EXCLUSION

La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

Installation et montage des appareils dont la charge n'incombe pas à DEVILLE THERMIQUE. En conséquence, DEVILLE THERMIQUE ne peut être tenue pour responsable des dégâts matériels ou des accidents de personne consécutifs à une installation non conforme aux dispositions légales et réglementaires (par exemple l'absence de raccordement à une prise de terre ; mauvais tirage d'une installation) ; Usure normale du matériel ou utilisation ou usage anormal du matériel, notamment en cas d'utilisation industrielle ou commerciale ou emploi du matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles il a été construit. C'est le cas par exemple du non-respect des conditions prescrites dans la notice DEVILLE THERMIQUE : exposition à des conditions extérieures affectant l'appareil telles qu'une humidité excessive ou variation anormale de la tension électrique ; Anomalie, détérioration ou accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien de l'acheteur ; Modification, transformation ou intervention effectuée par un personnel ou une entreprise non agréée par DEVILLE THERMIQUE ou réalisée avec des pièces de rechange non d'origine ou non agréées par le constructeur.

La liste ci-après, non exhaustive, présente les Pièces d'Usure n'entrant pas dans le cadre de la garantie :

porte fonte, grille fonte, plaques d'âtre, chenet, déflecteur, turbulateur, réfractaire, joints, voyants et ampoules, fusibles, gicleur, catalyseur, anode...

Les verres sont également exclus du cadre de la garantie, leurs bris ne pourront être dus qu'à un choc mécanique.

Matériel	Corps de chauffe**	Cuve ballon	Autres pièces	Pièces d'usure	Matériel	
CHAUDIERES					SOLAIRE	
Murales électriques ELYTHERM	3 ans		1 an	* ng	Capteurs solaires	3 ans
Murales gaz CNI/VNI et CNB/VNB	2 ans	2 ans	2 ans	* ng	Station solaire	2 ans
Murales gaz à condensation DCA et DCI	2 ans	2 ans	2 ans	* ng	Ballon solaire BS2E	2 ans
Sol gaz condensation DCB 100	2 ans	2 ans	2 ans	* ng	POMPES A CHALEUR HERA / HERA-C / HERA-HE / HERA-THE	
Sol gaz condensation DCB SOL 150	2 ans	5 ans	2 ans	* ng	Compresseur	3 ans
Sol gaz gamme METODO	5 ans	3 ans	1 an	* ng	Pièces	1 an
Sol gaz gamme GALEA	5 ans		1 an	* ng	BALLON PAC CETHI	
Fioul condensation DC 130 F	5 ans	5 ans	1 an	* ng	Cuve ballon	3 ans
Fioul gamme LOGICA / LOGICA PLUS	5 ans	3 ans	1 an	* ng	Partie PAC / Pièces électriques	2 ans
Fioul F 110 NT / V	10 ans		1 an	* ng	BALLONS TAMPON	
Fioul CAROLA	5 ans		1 an	* ng	Sans ECS	2 ans réservoir acier
Fioul MODULANTE	3 ans		1 an	* ng	Avec ECS	5 ans cuve ECS double émaillage
Fioul RHEA	3 ans	5 ans	1 an	* ng		2 ans réservoir acier
Fioul CHAUDIERE DE CUISINE	3 ans		1 an	* ng	GRANDES TREMIES	
Bois/charbon CEDRA	5 ans		1 an	* ng	2 ans	
Granulés de bois CEDRA ECO	5 ans		1 an	* ng	EMETTEURS DE CHALEUR	
Bois CEDRA TURBO / Bois fioul/gaz CEDRA DUO	3 ans		2 ans	* ng	Radiateurs fonte / aluminium / acier	10 ans (sauf peinture)
Bois/charbon CEDRA DE CUISINE	1 an		1 an	* ng	MAXI / Tubulaires / Séche-serviettes	5 ans (sauf peinture)
Pêcle-chaudière granulés bois LILIA	2 ans		1 an	* ng	Tube PER	50 ans
Insert bois VOUIZERS	3 ans		1 an	* ng	ACCESSOIRES VENTOUSE CONDENSATION RENO-CONDENS	
BRULEURS					5 ans	
C-09 / HL	1 an			* ng	REGULATIONS / THERMOSTATS D'AMBIANCE	
PREPARATEURS ECS (sauf BS2E voir solaire)					1 an	
Avec cuve inox		5 ans	1 an	* ng	ACCESSOIRES DE CHAUFFAGE	
Autres		3 ans	1 an	* ng	1 an	

* ng : non garantie

** Corps de chauffe en fonte : remplacement uniquement du ou des éléments défectueux